

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée 26 novembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjointes au Maire.

M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNÉ, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, M. Denis DUBOIS, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Brigitte MADELINE, Mme Annie PARÉ, Mme Nadine OURSELIN, Mme Claire RIVIERE, M. Frédéric RUSSEAU, M. Hervé CHARLOT, M. Gérard MONROTY, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

| | | |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| M. Philippe DESFORGES | donne pouvoir à | M. Gilbert TIRARD |
| Mme Barbara DELAMARCHE | donne pouvoir à | M. Alain MARIE |
| Mme Annie MOTTE | donne pouvoir à | Mme Danièle VESQUE |
| M. Christian VAN DER WAGEN | donne pouvoir à | M. Michel VAN DER WAGEN |
| M. Gérard BISSON | donne pouvoir à | Mme Liliane DEPARIS |
| Mme Martine GRAVELLE | donne pouvoir à | M. Jacky MARIE |
| Mme Janine KONCEWIECZ | donne pouvoir à | M. Hubert PITARD-BOUET |
| M. Dominique PICOT | donne pouvoir à | M. Claude LACOUR |
| M. Bernard GASNIER | donne pouvoir à | M. Christophe SUARD |

Membres en exercice : 77
Membres présents : 53
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 62

Mme Marie-Hélène BESNIER a été nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs,

Je souhaitais, en préambule de ce conseil municipal, revenir sur :

- **La réunion d'information donnée par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (CALN), le 26 novembre dernier à l'auditorium et à laquelle vous étiez conviés.**

Malheureusement, peu d'entre vous y assistaient. C'est dommage.

Car suite à votre demande, lors d'un conseil précédent, d'avoir davantage d'informations descendantes de la part de la communauté d'agglomération, son président, François AUBEY, est revenu sur les différents dossiers qui intéressent notre commune.

Celui-ci a tenu à le réaffirmer : les projets ne seront pas freinés par les échéances électorales de mars prochain.

- * **La maison de services au public occupera, au premier semestre 2020, l'aile Ouest des bâtiments conventuels.**

François AUBEY a confirmé son engagement de prendre en charge les travaux supplémentaires inhérents à cette installation et l'ensemble des coûts d'exploitation.

Il a également exprimé sa volonté de garder une gestion associative du cinéma Le Remy.

- * **Le Pôle médical de l'abbaye attire de nouveaux professionnels de santé et propose une offre étoffée de spécialistes.**

Le 8 décembre, un nouveau médecin généraliste Julien LETOREY et un nouveau kiné, Soizic BRUNEAU le rejoindront.

On parle également d'un 2^e kiné.

Madame Anne GUILLOUET, Médecin généraliste, a prolongé son bail jusqu'au mois d'avril 2020. Il devait prendre fin le 31 octobre 2019.

- * **La zone économique du Cadran, dont toutes les parcelles sont vendues.**

- * **La Maitrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage, afin de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat.**

Un terrain (encore à identifier) accueillera des pavillons adaptés et construits par un bailleur social afin d'y loger des familles qui ont exprimé leur souhait de se sédentariser.

- * **La construction d'un centre aquatique à Saint-Pierre-sur-Dives.**

La contribution de la commune est limitée à la seule mise à disposition d'un terrain.

La construction de cet équipement (pour 12 millions HT) sera subventionnée à 50% et sera prise en charge par la CALN et seulement par la CALN.

Le second sujet que je souhaitais évoquer avec vous est :

- **La nouvelle grille horaire des trains au départ et à l'arrivée de la halte-gare de Saint-Pierre-sur-Dives.**

L'intervention de l'Association de défense des usagers et des riverains de la gare (A-U-R-G), que nous avons largement soutenue, auprès des services de la SNCF et de la Région Normandie, a payé.

Comme je vous le disais en introduction du dernier Conseil Municipal, nous avons organisé le 11 septembre dernier, une réunion en mairie, à laquelle assistait, Serge TOUGARD, conseiller régional, qui nous a beaucoup appuyé.

J'avais également écrit à Hervé MORIN, Président de Région. Celui-ci a entendu nos préoccupations et inquiétudes respectives.

Comme je l'ai fait lors de la réunion de vendredi dernier à la MAPS, je tiens à les en remercier à nouveau.

Les trains de 6h40 dans le sens Saint-Pierre/Caen et celui de 20h dans le sens Caen/ Saint-Pierre sont préservés.

Mais la nouvelle grille, qui prendra effet au 15 décembre, est davantage étoffée.

Cela va au-delà de nos espérances.

Cela représente un progrès considérable en matière de cadencement.

Nous allons largement communiquer dans les semaines à venir car il faut faire connaître les possibilités qu'elle offre, que ce soit pour les élèves, les étudiants, les travailleurs ou les touristes et vacanciers.

*Du lundi au vendredi, il y a **17 arrêts à Saint-Pierre, de 6h18 à 20h22 : 8 vers Caen et 9 vers Le Mans/Tours.***

Pour l'école ou le travail, vers CAEN, il y a 3 allers et 4 retours avec la possibilité de revenir plus tôt dans l'après-midi.

Vers Argentan ou Alençon, il y a 3 allers et 3 retours.

J'ajoute enfin qu'avec des correspondances en gares de LE MANS et TOURS, il est possible de se rendre, sans passer par PARIS, à

- STRASBOURG,
- LYON,
- LILLE ou BORDEAUX...

Il faut le faire savoir.

La halte-gare de Saint-Pierre-sur-Dives est un atout pour notre territoire.

Les billets sont en vente au bureau d'information touristique.

Mais comme il n'y a ni guichet ni de distributeur à Saint-Pierre, il est possible d'obtenir un billet à bord sans être pénalisé.

Il faut aller à la rencontre du contrôleur pour cela.

Nous sommes ravis que ces modifications de grille aient eu lieu. Merci à Annie MOTTE et aux adhérents de l'association pour leur travail. »

| | |
|---|---|
| 1 | ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE |
|---|---|

Monsieur Alain MARIE expose :

Plusieurs communes ont sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie un accompagnement dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Au titre de sa compétence en matière de Plan Climat Air Energie Territorial et dans le cadre de sa politique «Territoire Durable 2030», la Communauté d'Agglomération propose ainsi la mise en place d'une opération groupée d'audits énergétiques.

La réalisation d'un audit énergétique permet de disposer d'un état de consommation énergétique détaillé du bâtiment, de préconisations d'économies d'énergie et de propositions de travaux destinées à améliorer la performance énergétique globale du bâtiment.

Le coût d'un audit énergétique peut varier de l'ordre de 1,20 € à 1,80 € TTC par mètre carré, en fonction des caractéristiques du bâtiment (usage, période de construction, surface).

Le marché d'audits énergétiques est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes ponctuel.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en est le coordonnateur et assure l'exécution technique et financière du marché.

L'article L2113-6 du Code de la Commande publique relative aux marchés publics, prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La création de ces groupements nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement et ses modalités financières en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADHERE au groupement de commandes pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) communaux suivant(s) représentant environ 7 000 m² bâtis :
 - Groupe scolaire de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE ;
 - Ecole du Pot d'Etain ;
 - Gymnase DENOLY ;
 - Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE ;
 - Centre de Loisirs de BRETTEVILLE-SUR-DIVES.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,
- DESIGNNE comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Membre titulaire : Claude LACOUR
 - Membre suppléant : Alain MARIE

| | |
|---|---|
| 2 | TRAVAUX D'URGENCE SUR L'EGLISE DE THIEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION |
|---|---|

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Des infiltrations anciennes ont affaibli la structure porteuse de la charpente qui a dû être étayée à titre conservatoire.

Les travaux d'urgence qui en résultent sont :

- Réparation des chenaux ;
- Reprise partielle des maçonneries et réalisation d'un sommier en moellons.

Cette opération estimée à 20 058 € H.T. peut être financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % dans la mesure où la tour de l'église est classée au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conduire cette opération ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC.

3 EGLISE DE MITTOIS – REMPLACEMENT DE VITRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Après le programme de restauration de la couverture du clocher conduit en 2017, la création et pose de vitraux, il est nécessaire sur cet édifice inscrit au titre des monuments historiques, de restaurer la verrière de la sacristie ainsi qu'un vitrail de la nef.

Ces travaux estimés à 3 369 € H.T. peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conduire cette opération ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC.

4 PROGRAMME 2020 DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ABBATIALE SAINT-PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

La baie (114) du transept sud de l'Abbatiale doit être restaurée dans les meilleurs délais, compte tenu de son état de vétusté, mis en évidence lors du diagnostic exhaustif des vitraux réalisé en 2018.

En raison de l'importance de l'échafaudage nécessaire à cette intervention, il apparaît opportun de restaurer à cette occasion, les baies (110, 112 et 116) situées à proximité.

Ces travaux estimés à 39 633 € H.T. peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conduire cette opération ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC.

5 RESTRUCTURATION DES BATIMENTS CONVENTUELS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Vu la délibération du 25 septembre 2019 relative à la passation d'avenants aux marchés de travaux concernant la restructuration des Bâtiments Conventuels ;

De nouveaux avenants doivent être conclus, portant essentiellement sur les adaptations requises pour l'installation de la Maison des Services Au Public de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE (Lots 5 et 11), ainsi que des adaptations aux cahiers des charges consécutifs à la découverte d'une voûte entre le porche principal et le cloître (Lots 6 et 7).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2019 ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des avenants à conclure, annexé ;

Et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la Commission d'Appel d'Offres ;
- PREND NOTE des régularisations des montants des avenants portant sur les lots n° 5 / 9 / 12, approuvés lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater le marché de menuiserie intérieure spécifique pour l'aménagement de la Maison des Services Au Public, au titre du Budget Principal 2020 pour un montant maximal de 150 000 € T.T.C. A noter que ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE via un fonds de concours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

| | |
|---|-----------------------------------|
| 6 | ADRESSAGE – DENOMINATION DE VOIES |
|---|-----------------------------------|

Madame Véronique MAYMAUD expose :

Vu les délibérations des 19 juin 2017 et 26 juin 2018 relatives à la dénomination de voies résultant des travaux portant sur l'adressage communal ;

Des communes déléguées ont souhaité depuis, apporter des modifications à ces dénominations ou dénommer de nouvelles voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les dénominations des voies communales conformément au tableau annexé ci-après.

| commune déléguée | Communes Historiques | Libelle avant regroupement | Proposition des Conseils Communaux | Entrée de voie | Fin de voie | Décision du Conseil Municipal |
|--------------------------|----------------------|--|---|--|---|-------------------------------|
| VIEUX-PONT-EN-AUGE | | Le Lieu Valois + Le Bosquet Le Lieu au Coq Les Coutures + Le Pas du Rouvray + La Cour Rivière + Le Vigneron Houlbec Houlbec La Commune + La Quesnoterie Impasse de la Roulière + l'Eglise Le Godet - Les Domaines Houlbec | Chemin du Bosquet Chemin du Lieu au Coq Chemin du Vigneron Chemin des Laitiers du Bôquet Impasse de la Cour Granval Impasse de la Duvalerie Impasse de la Quesnoterie Impasse de la Roulière Impasse des Domaines Impasse des Ulis | Chemin du Vigneron D136 Chemin du Bois Route de la 51ème Division Ecossaise D111 D136 - Route de Coupesarte Route de la 51ème Division Ecossaise Route de la 51ème Division Ecossaise D154 - Route du Godet Route de Saint-Pierre-sur-Dives | D511 - Route de Saint-Pierre-sur-Dives Chemin du Vigneron Chemin de Vieux-Pont (St Julien de Faucon) Chemin de la Chapelle (Boissey) | |
| BRETTEVILLE-SUR-DIVES | | Le Sapin + Le Four à Chaux Glatigny L'Oudon | Impasse Champs Castillon Route de Crévecoeur Route de Glatigny Impasse de la Ferme de l'Oudon | D16 - Route de Crévecoeur D16 (Ouille-la-Bien-Tournée) D511 D16 - Route de Crévecoeur | D16 (Hiéville) D16 - Route de Crévecoeur | |
| VAUDELOGES | | Le Marais Marie Jolie Neuville + Réveillon + La Petite Ferme + Le Bourg Neuf Le Feret | Impasse du Moncel Route de Marie Jolie Route du Bourg Neuf Route du Moncel | Route du Moncel D102 A - Route des Herbages D102 - Route de Saint-Pierre-sur-Dives Louvagny | D102 - Route du Bourg Neuf D39 - Route du Méridien D102 A - Route des Herbages | |
| MITTOIS | | Bougy | Route de Bougy | D4 - Route de Livarot | D511 (Bretteville-sur-Dives) | |
| STE-MARGUERITE-DE-VIETTE | | Rte de St-Pierre-sur-Dives + Rte de Castillon + Rue de l'Eglise Impasse de l'Eglise Place de l'Eglise | Route de Livarot Impasse de l'Eglise de Viette Place de l'Eglise de Viette | D4 - Route de Livarot (Boissey) Place de l'Eglise de Viette D273 - Route de Saint-Michel-de-Livet | D4 - Route de Saint-Pierre-en-Auge (SMV) Rue de l'Eglise de Viette | |
| ST-PIERRE-SUR-DIVES | | Bel-Air | Route du Bel-Air | D16 (St-Pierre-sur-Dives) | Vendeuvre | |
| THIEVILLE | | Rue de la Dives | Rue de la Dives | D271 - Rue de la Dives | D16 - Route de Crévecoeur (Bretteville-sur-Dives) | |
| SAINT-GEORGES-EN-AUGE | | | Route du Bois d'Ecots | D250 | D40 - Route de la Maison Rouge (Ecots) | |
| MONTVIETTE | | RD 273A Route de la Mairie | Route de Tortisambert Route les Derainnes | Chemin du Bois des Princes Route de la Trigalle | RD38 - Route de Trun (Livarot) Route du Billot | |

| commune déléguée | Communes Historiques | Libelle avant regroupement | Proposition des Conseils Communaux | Entrée de voie | Fin de voie | Décision du Conseil Municipal |
|------------------|-------------------------|--|---|--|--|-------------------------------|
| | | Les Rouges Terres + Cour de la Lande Neuville | Chemin des Vignes Impasse des Andriers | Chemin de Billette | Chemin de Beaupré (Ammeville) | |
| | Ammeville | Le Haut d'Ammeville + Cour Debierre Les Religieuses Le Manoir | Chemin de la Cour Debierre Route de la Croix Blanche Route du Tertre | Chemin de la Hoguette D39 - Route de la Varinière D38 | Impasse D102 (Les Moutiers-en-Auge) D39C - Route du Château Gaultier | |
| | Montpinçon | Le Montmirel + Le Chêne au Loup Le Billot + Le Bourg La Cour au Fèvre + Le Belleau | Route du Haras de Montmirel Route de Beauvoir Chemin de la Hoguette | D38 D39 - Route de la Varinière D39 - Route de la Varinière | D38 D38 - Route de Trun (Livarot) D111 - Route des Beaux Chênes | |
| | | La Vacherie + La Fistière + Les Beaux Chênes + Montpinçon + Les Aunays + Les Mottes + Montpinçon Le Bourg + Route du Billot Meastry | Route des Beaux Chênes Chemin de Meastry Chemin de l'Orgue Allée des Bois | D39 - Route de Beauvoir D39 - Route de Beauvoir Chemin de Meastry Chemin de Meastry | D111 - Route de Montpinçon (Les Autels-Saint-Bazile) D38 - Route de Trun (Les Autels-Saint-Bazile) D111 - Route des Beaux Chênes D38 - Route de Trun (Tortisambert) | |
| | Notre-Dame-de-Fresnay | La Rosière Le Bourg La Rosière La Maison blanche La Bigourderie + Le Long Champ + Le Fayel Le Mont Brulé + La Maison Rouge | Chemin des Hommes Impasse de la Côte Route de Beauvoir Route de la Ferme de Livet Route de la Maison Rouge Route de Réveillon Route de la Varinière Chemin de Bonnechose | D251 - Route de la Ferme de Livet D39 - Route de Beauvoir D39 - Route de la Varinière D102 D40 - Route d'Ecots D102 - Route du Bourg Neuf D39 - Route du Méridien D251 - Route de la Ferme de Livet | Chemin du Feret D38 - Route de Trun (Tortisambert) D39 Route de la Varinière D39 Chemin des Hommes D39 - Route de Beauvoir | |
| | Lieury | Les Merisiers + Le Champ Féreux Route de Saint-Pierre-sur-Dives | Chemin du Champ Féreux Route de Saint-Pierre-sur-Dives Allée de la Luzerne Rue des Sainfoins | D102 - Route de Saint-Pierre-sur-Dives D102 - Route de Lieury D250 - Route du Lycée Agricole D102 - Route de Saint-Pierre-sur-Dives | Chemin du Mont Jacob (Carel) D102 - Route du Bourg Neuf Rue des Sainfoins Impasse | |
| | Ecots | Le Haut d'Ecots Les Pâtures + La Haye d'Ecots + Le Pré de la Ville + Le Mont au Loup + Le Clos Hamel | Impasse du Haut d'Ecots Impasse Cour Lucien Route du Lycée Agricole Route des Costils | Chemin de la Croix Piquot D250 - Route du Bois d'Ecots D102 - Route de Saint-Pierre-sur-Dives D4 - Route de Livarot (Hiéville) | Route du Bois d'Ecots D40 Route de la Maison Rouge D40 Route de la Maison Rouge | |
| | Berville | Le Bourg Route de Berville + Cour Perrine Chemin de l'Eglise | Route de la Maison Rouge Rue de la Martellerie Chemin de l'Eglise Saint-Jacques | D40 - Route d'Ecots D4 - Route de Livarot (Hiéville) D40 - Route d'Ecots | D39 D250A - Route des Costils Impasse | |
| | Saint-Martin-de-Fresnay | Le Fayel Launay | Route de réveillon Chemin de Launay | D102 - Route du Bourg Neuf D40 - Route de la Maison Rouge | Chemin des Hommes Impasse | |

Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 25 septembre 2019 fixant les tarifs des services périscolaires et, en particulier, ceux de la restauration ;

CANTINE :

TERRITOIRE SAINT-PIERRE-EN-AUGE :

| | |
|-------------------------|----------|
| Tarif unitaire / élève | : 3,40 € |
| Tarif unitaire / adulte | : 4,60 € |

TARIF HORS SECTEUR :

| | |
|--------------------------|----------|
| Tarif unitaire / élève : | : 4,40 € |
|--------------------------|----------|

TARIFS GARDERIE :

| | | |
|-------|---------------------------------|------------------|
| Matin | : 0,50 € | |
| Soir | 1 ^{ère} heure : 0,50 € | Au-delà : 1,50 € |

Vu la délibération du 26 juin 2018 décidant de fixer la participation des communes extérieures volontaires aux frais de restauration afin que les familles de ces communes s'acquittent d'un tarif analogue à celles résidant à SAINT-PIERRE-EN-AUGE ;

Vu la délibération de la commune de MEZIDON VALLÉE D'AUGE de participer aux frais de restauration à hauteur de 1 € par repas ;

Vu la délibération de la commune LIVAROT PAYS D'AUGE de participer à ces mêmes frais à hauteur de 0,70 € par repas ;

Il vous est, par conséquent, proposé d'amender les tarifs de restauration scolaire dans les conditions suivantes :

- Elève domicilié à MEZIDON VALLÉE D'AUGE et CASTILLON-EN-AUGE: 3,40 € par repas ;
- Elève domicilié à LIVAROT PAYS D'AUGE: 3,70 € par repas ;
- Elève domicilié dans une autre commune: 4,40 € par repas ;

Je vous propose par ailleurs de reconduire le tarif de 0,80 € par repas, lors de la fourniture de panier repas par la famille d'enfants présentant des allergies alimentaires sévères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs précités.

8 AVENANT n° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BISSON AU COLLEGE JACQUES PREVERT

Madame Josiane HEYER expose :

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de la commune historique de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES décidant de conclure une nouvelle convention avec le Conseil Départemental du CALVADOS et le Collège Jacques Prévert, relative à l'accueil des élèves de Bisson au service de restauration scolaire ;

Le Département souhaite harmoniser sur l'ensemble du territoire, les termes des conventions de cette nature, entraînant pour ce qui nous concerne, la conclusion d'un avenant n° 1.

Ce dernier n'introduit aucune modification substantielle.

Mme SADY s'étonne qu'un avenant soit nécessaire s'il existe aucune modification ?

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant précité annexé,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

9 CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE – CENTRE MEDICO SCOLAIRE

Madame Josiane HEYER expose :

L'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif en était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps. Pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, les Centres Médico-Scolaires (CMS) ont été créés.

Les CMS constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- o Les visites et examens médicaux des élèves ;
- o Les examens médicaux du Personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;
- o Toute autre visite et tous examens utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;
- o Des actions préventives et d'éducation à la santé, dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Si la santé scolaire, rebaptisée « mission de promotion de la santé en faveur des élèves » en 2001, est du ressort du Ministère de l'Education nationale depuis 1991, l'entretien des CMS incombe aux communes de plus de 5 000 habitants au même titre que celui des écoles.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 45-2407 du 18/10/1945 (décret d'application n°46/2698 du 26/11/1946 du Code de la Santé Publique qui met à la charge des communes de plus de 5 000 habitants, l'organisation et le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires, principe qui n'a pas été remis en cause par les lois de décentralisation et a été réaffirmé par le conseil d'Etat dans un avis rendu le 1^{er} décembre 1992, la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE relève désormais du secteur d'intervention du Centre Médico-Scolaire.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de FALAISE nous soumet un projet de Convention visant à ce que nous participions aux frais de fonctionnement des locaux accueillant le CMS à hauteur de 1,45 € par élève domicilié sur notre territoire, et scolarisé sur le secteur d'intervention du Centre Médico-Scolaire.

Mme SADY demande où se situe le CMS.

Il lui est expliqué que le médecin scolaire, dont les bureaux se trouvent au CMS, se déplace dans les écoles de la commune afin d'examiner les élèves.

Mme PRALUS demande la raison de cette rétroactivité.

Monsieur le Maire explique que c'est le passage de la commune à plus de 5 000 habitants qui a généré cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure la Convention qui en résulte, rétroactive à l'année scolaire 2018-2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

| | |
|----|---|
| 10 | CONVENTION DE PRESTATION POUR LE JARDIN CONSERVATOIRE DES FLEURS ET LEGUMES DU PAYS D'AUGE ENTRE L'ASSOCIATION MONTVIETTE NATURE EN PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE |
|----|---|

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Par délibération du 27 février 2017, une convention a été passée avec l'Association Montviette Nature en Pays d'Auge, domiciliée à Montviette (14140), pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une prestation de services pour le Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge permettant :

- l'accompagnement scientifique de la gestion du Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge,
- la gestion de la conservation des espèces et variétés locales sensibles cultivées au jardin et des plantes nouvelles,
- les visites guidées spécialisées,
- la recherche de partenaires et d'intervenants pour les journées d'animations.

Alors que Madame DORLEANS ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 61 voix POUR, le Conseil Municipal :

- RENOUELLE la convention pour l'année 2020, la prestation est fixée à 8 000 € (soit 2 000 € par trimestre).

| | |
|----|------------------------|
| 11 | INDEMNITE DU TRESORIER |
|----|------------------------|

Monsieur Claude LACOUR expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

Considérant qu'il convient de rémunérer Monsieur Jean-Jacques MARTIN pour ses prestations de conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-Jacques MARTIN une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, à compter du 1^{er} septembre 2019.

| |
|--|
| 12 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE n° 4 |
|--|

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°4, ci-après :

| | | |
|------------|---------------------------------|-------------|
| 14654 | COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE | DM n°4 2019 |
| Code INSEE | BUDGET PRINCIPAL | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6067-213 : Fournitures scolaires | 0.00 € | 1 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-020 : Etudes et recherches | 0.00 € | 12 395.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6226-020 : Honoraires | 0.00 € | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 31 795.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 000.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 15 355.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 15 355.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6688-01 : Autres | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6541-020 : Créances admises en non-valeur | 0.00 € | 1 260.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542-020 : Créances éteintes | 0.00 € | 570.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65548-020 : Autres contributions | 0.00 € | 11 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657362-020 : CCAS | 0.00 € | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574-421 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 € | 12 422.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 50 252.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6688-01 : Autres | 0.00 € | 42 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 44 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-71 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 38 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 38 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7351-816 : Taxe sur la consommation finale d'électricité | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 250.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 250.00 € |
| R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 92 370.00 € |
| R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 500.00 € |
| R-7473-411 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 000.00 € |
| R-74748-213 : Autres communes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 700.00 € |
| R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € | 0.00 € |
| R-7484-020 : Dotation de recensement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 14 800.00 € |
| R-7488-213 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 400.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € | 163 770.00 € |
| R-752-71 : Revenus des immeubles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 38 900.00 € |
| R-7588-71 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 41 880.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 41 880.00 € | 38 900.00 € |
| R-7788-01 : Produits exceptionnels divers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 14654 Code INSEE | COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ BUDGET PRINCIPAL | DM n°4 2019 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| R-7815-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 762.00 € |
| TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 762.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 192 802.00 € | 64 880.00 € | 257 682.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 355.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 355.00 € |
| R-024-71 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 254 000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 254 000.00 € |
| D-166-01 : Refinancement de dette | 0.00 € | 79 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-166-01 : Refinancement de dette | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 91 000.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 79 000.00 € | 0.00 € | 91 000.00 € |
| R-10222-020 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 92 240.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 92 240.00 € |
| R-1321-020 : Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 140.00 € |
| R-1321-213 : Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 11 600.00 € |
| R-1323-40 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 685.00 € |
| R-1323-95 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 16 945.00 € |
| R-1328-324 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 535.00 € |
| R-1341-211 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 77 712.00 € |
| R-1341-822 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 54 922.00 € |
| R-1342-822 : Amendes de police | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 840.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 195 379.00 € |
| D-16878-314 : Autres organismes et particuliers | 0.00 € | 672.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 672.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-213 : Frais d'études | 28 040.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2051-020 : Concessions et droits similaires | 0.00 € | 5 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 28 040.00 € | 5 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-020 : Autres bâtiments publics | 0.00 € | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-020 : Constructions | 0.00 € | 520 742.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 520 742.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 28 040.00 € | 676 014.00 € | 0.00 € | 647 974.00 € |
| Total Général | | 840 776.00 € | | 840 776.00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 4.

13 BUDGET ASSAINISSEMENT OUDON VIETTE – DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°2, ci-après :

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| 14654 | COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE | DM n°2 2019 |
| Code INSEE | ASSAINISSEMENT OUDON VIETTE | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61523-921 : Entretien et réparations réseaux | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 26 000.00 € | 0.00 € | 26 000.00 € |
| Total Général | | 26 000.00 € | | 26 000.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 2.

14 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES DIVERSES (IMPAYES ET NON VALEURS)

Monsieur Claude LACOUR expose :

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 20 juin 2019 fixant les modalités de constitution des provisions annuelles pour risques d'impayés,

Vu la décision du Maire du 28 juin 2019 constituant une provision de 26.240,44 € pour créances douteuses, sur proposition du Trésorier de Livarot chargé de leur recouvrement,

Considérant l'ensemble des diligences du Trésorier et ses listes d'annulations en non-valeurs et de créances éteintes transmises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur la liste de créances transmises, pour un montant maximum de 1.830 € concernant le Budget principal de la Commune,
- EFFECTUE au compte 7815 une reprise partielle de cette provision d'un montant de 6.765 €,
- PREVOIT ET EXECUTE ces mouvements comptables sur l'exercice 2019,
- MET A JOUR le montant de la provision pour créances douteuses au sein des documents budgétaires.

Monsieur Claude LACOUR expose :

L'assureur Dommage aux biens titulaire du contrat conclu au 1^{er} janvier 2018, l'a résilié au 31/12/2019 compte tenu d'un niveau de sinistralité qu'il a jugé trop important.

Nous avons considéré que la proposition de revalorisation de la prime annuelle bouleverserait l'économie initiale du marché.

Une nouvelle consultation a donc été menée.

Après examen des 2 offres reçues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2019, il vous est proposé de retenir celle de la SMACL (Variante 1 – Franchise 1 500 €) pour une prime annuelle de 30 432,72 € T.T.C. qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Mme SADY demande pourquoi reprendre la SMACL puisqu'elle vient de résilier le contrat.

Monsieur LACOUR explique qu'il s'agit d'un choix résultant de la consultation, la SMACL restant la plus intéressante malgré l'augmentation de leur cotisation, la MAIF, moins onéreuse, offrant moins de garanties.

Après en avoir délibéré, par 61 voix POUR, aucune voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE CE CHOIX ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché afférent et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur Daniel ROUGET expose :

Afin de faire face à des difficultés de trésorerie du C.C.A.S., Etablissement Public, personne morale de Droit Public autonome,

Il vous est proposé de reconduire en 2020, la subvention 2019 allouée au CCAS, d'un montant de 50 900 €, qui serait versée dans les conditions suivantes :

- Avance 2019 : 25 000 €
- Solde 1^{er} trimestre 2020 : 25 900€

Mme SADY interroge sur le détail des dépenses du CCAS.

Monsieur ROUGET rappelle que les aides ménagères mises à disposition de l'ADMR et les agents administratifs (1,8 équivalent temps plein) sont rémunérés par le CCAS.

En outre, le budget du CCAS finance les secours et les différentes actions qu'il anime.

Mme LAURENT demande si les aides du CCAS ne pourraient pas être prises en charge par le Département.

Monsieur ROUGET rappelle que le CCAS intervient bien en dernier recours, après épuisement des aides diverses.

Mme FERRAND remarque que le transfert de l'aide à Domicile à l'ADMR devait permettre de ne pas accentuer le déficit.

Monsieur le Maire explique que la subvention de la Ville au CCAS est historique, il ne dispose pas de fonds propres. Il évoque le contentieux actuel avec l'URSSAF concernant des exonérations de charges patronales.

Monsieur LACOUR rappelle que le Budget est voté au 15 avril.

Mme PRALUS demande quel est le montant annuel des aides versées par le CCAS.

Monsieur le Maire évoque la fourchette de 4 000 à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire, en 2020, la subvention 2019 dans les conditions précitées.

Monsieur Alain MARIE expose :

Lors de la Commission Voirie du 3 juillet 2019, il a été convenu de mettre un terme aux travaux d'émulsion réalisés en Régie.

En conséquence, il vous est proposé de céder l'ensemble du matériel nécessaire ou réformé ; le produit de ces cessions permettra de financer l'acquisition d'une pelle mécanique, nécessaire aux missions resserrées du Service Voirie.

Mme SADY interroge sur l'utilité de la pelle mécanique.

M. Alain MARIE explique que ce matériel sera utilisé pour le curage des fossés, les entrées charretières et les busages.

Mme SADY évoque le personnel restant en charge de l'entretien des chemins : seulement 2 personnes pour 160 km de voirie.

Monsieur BUFFET alerte des conséquences, sur l'état des routes, de la sécheresse sur les supports argileux : des fissures peuvent apparaître. Il conviendra de se montrer vigilants lors de l'élaboration des prochains budgets Voirie.

Mme PRALUS confirme une dégradation des voiries de la commune. Lors de la gestion par la Communauté de Communes des Trois Rivières, les élus se félicitaient de la qualité des prestations. Pourquoi se tourner vers la sous-traitance qui fera perdre la maîtrise des petites interventions et limitera la réactivité ?

Monsieur TIRARD craint que 2 agents soient insuffisants, ne peut-on pas recruter pour les travaux de curage qui ne nécessitent pas de technicité importante ?

Monsieur le Maire rappelle que la démonstration a été faite en Commission Voirie que les travaux d'émulsion en prestation permettaient une économie. Il évoque également le travail énorme réalisé suite aux dernières inondations.

Monsieur TIRARD confirme que les agents connaissent leur travail mais que 2 équipes de 2 personnes lui paraissent nécessaires.

Mme SADY rappelle notamment des talus effondrés et évoque le besoin d'au moins 3 agents.

Monsieur le Maire précise que l'équipe de Voirie comprendra, à terme, 3 agents dont 1 est actuellement en congé maladie. Il ajoute que les personnels des Services Techniques sont aptes à accompagner les travaux à réaliser et l'entretien des chemins.

Mme FERRAND remarque que ce choix est engageant pour le devenir de la commune : ne pourrait-on différer cette décision ?

Monsieur le Maire note que cela fait 6 ans que Mme FERRAND demande de toujours attendre, il faut bien agir. Cette décision résulte d'un avis unanime de la Commission Voirie réunie le 3 juillet.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 autorisant le Maire à aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Après en avoir délibéré, par 59 voix POUR, 3 voix CONTRE, et aucune ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la vente de biens et matériels réformés de la Commune, par voie de courtage d'enchères, via une plate-forme internet spécialisée dans la vente des biens des collectivités locales,
- APPROUVE la liste ci-annexée des biens à céder, comportant la description des biens, leur état, leur prix minimal et leur mise à prix,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la vente de chaque bien, au prix de la meilleure enchère, en l'état et sans garantie, et à signer tous documents afférents,
- PUBLIE, en particulier sur le site internet de la Commune, le lien d'accès à la plate-forme d'enchères en ligne.

| VEHICULES à VENDRE | | | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
| VEHICULE | ANNEE | MODELE | MISE A PRIX | PRIX MINIMAL |
| TRACTEUR RENAULT | 1977 | 651 | 2 000 | 4 000 € |
| TRACTEUR RENAULT | 2002 | CERES 335 X | 9 000 | 11 000 € |
| TRACTO- PELLE CASE | 2008 | SR 2 | 20 000 | 25 000 € |
| EPANDEUSE (bouille) CAMION IVECO | 2004 1990 | SECMAIR SIDONIE 135-14 | 9 000 | 11 000 € |
| GRAVILLONNEUR | 2010 | WK 10 | 1 000 | 3 000 € |
| CAMION VOLVO | 2005 | FM 9 | 20 000 | 25 000 € |
| BROYEUR D'ACCOTEMENT déporté | 1997 | BOMFORT B 324 | 2 000 | 3 000 € |
| MECALAC | 2001 | 10MSX | 5 000 | 11 000 € |

18 REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE

Madame Lisbeth CHOUET expose :

De nombreuses concessions perpétuelles se trouvent actuellement en état d'abandon au cimetière alors que le nombre de concessions s'amenuise.

Pour remédier à cette situation, et permettre son réaménagement, une procédure de reprise de ces concessions a été initiée par la commune de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE le 18 novembre 2010, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-21 du CGCT qui prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes, à trois années d'intervalle. A l'issue de ces démarches il appartient au Maire de demander l'accord du Conseil Municipal afin de prononcer la reprise des concessions concernées.

Il est précisé que les emplacements ainsi libérés feront l'objet de nouvelles attributions et permettront la réalisation d'un Jardin du Souvenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente délibération.

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON DE CONCESSIONS

Le **Mardi treize juillet deux mille dix à dix heures**, Nous, Maire de la commune de Sainte Marguerite de Viette, nous sommes transportés, accompagnés de Mr Bertrand PIRONIN premier Maire adjoint Mme Lysbeth CHOUET deuxième Maire Adjoint et Mr Patrick DEPARIS employé Municipal, au cimetière communal devant les concessions se situant dans le secteur Nord du cimetière et énumérées ci-dessous :

- Amiard (rang D, 9^{ième} place)
- Amiard (rang D, 8^{ième} place)
- Amiard (rang A, 4^{ième} place)
- Bassière (rang C, 4^{ième} place)
- Bisson (rang C, 7^{ième} place)
- Bisson (rang A, 3^{ième} place)
- Blot (rang C, 6^{ième} place)
- Boivin (rang A, 13^{ième} place)
- Borel (rang D, 4^{ième} place)
- Borel (rang G, 7^{ième} place)
- Bouquerel (rang B, 6^{ième} place)
- Bouquerel (rang C, 11^{ième} place)
- Bourdon (rang C, 1^{ière} place)
- Busnel (rang D, 3^{ième} place)
- Busnel (rang B, 5^{ième} place)
- Catherine (rang K, 2^{ième} place)
- Catherine (rang A, 5^{ième} place)(**ession N°55**)
- Catteau (rang I, 5^{ième} place)
- Charpentier (rang D, 6^{ième} place)
- Charpentier (rang B, 7^{ième} place)
- Colette (rang G, 6^{ième} place)
- Colin (rang G, 5^{ième} place)
- Colin (rang F, 10^{ième} place)
- Cotto (rang E, 6^{ième} place)
- Coudray (rang H, 4^{ième} place)
- Dajon (rang G, 3^{ième} place)
- Desnos (rang C, 9^{ième} place)
- Dubois (rang D, 5^{ième} place)
- Dubu (rang I, 3^{ième} place)
- Ducy (rang H, 6^{ième} place)(**ession N°41**)
- Dufour (rang F, 2^{ième} place)
- Dufour (rang E, 5^{ième} place)
- Féodière (rang B, 9^{ième} place)
- Février (rang B, 10^{ième} place)
- Gossin (rang I, 2^{ième} place)
- Gossin (rang D, 10^{ième} place)
- Graffet (rang B, 12^{ième} place)
- Hommais (rang K, 3^{ième} place)
- Hurel (rang A, 10^{ième} place)
- Launay (rang G, 4^{ième} place)
- Lautour (rang C, 13^{ième} place)
- Laverge (rang F, 4^{ième} place)
- Laverge (rang B, 3^{ième} place)
- Lecellier (rang A, 11^{ième} place)
- Lecoq (rang I, 1^{ière} place)
- Lecoq (rang A, 9^{ième} place)
- Lecouflé (rang D, 1^{ière} place)
- Lefrançois (rang A, 7^{ième} place)
- Lemonnier (rang C, 10^{ième} place)(**ession N°53**)
- Leportier (rang F, 6^{ième} place)
- Levillain (rang E, 7^{ième} place)
- Madeline (rang A, 12^{ième} place)
- Malfilâtre (rang B, 8^{ième} place)
- Marie (rang C, 3^{ième} place)
- Marie (rang B, 11^{ième} place)
- Martin (rang A, 6^{ième} place)
- Mary (rang E, 4^{ième} place)
- Morin (rang D, 12^{ième} place)
- Morin (rang C, 2^{ième} place)
- Olivier (rang A, 14^{ième} place)
- Pain (rang L, 1^{ière} place)
- Paviot (rang F, 7^{ième} place)
- Peulvey (rang B, 13^{ième} place)
- Porcher (rang D, 7^{ième} place)
- Prud'homme (rang F, 5^{ième} place)
- Prud'homme (rang B, 14^{ième} place)
- Quéron (rang C, 12^{ième} place)
- Radigué (rang E, 3^{ième} place)
- Renault (rang E, 2^{ième} place)
- Renté (rang F, 3^{ième} place)
- Roussel (rang A, 8^{ième} place)
- Sebire (rang A, 15^{ième} place)
- Seigneur (rang B, 4^{ième} place)
- Thibaut (rang F, 9^{ième} place)
- Vallée (rang E, 10^{ième} place)
- Varignon (rang F, 1^{ière} place)

- Inconnu (rang J, 3^{ième} place)
- Inconnu (rang K, 1^{ière} place)

- Inconnu (rang I, 4^{ième} place)
- Inconnu (rang K, 4^{ième} place)

Ces constatations établissent que ces concessions ne sont plus entretenues.

En foi de quoi, Nous avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé avec Mme Lysbeth CHOUET et Mrs Bernard GASNIER, Bertrand PIRONIN, Patrick DEPARIS .

Fait à Sainte Marguerite de Viette le 25 Août 2010

Mr Bernard GASNIER
Maire



Mr Bertrand PIRONIN
1^{er} Maire adjoint



Mme Lysbeth CHOUET
2^{ième} Maire adjoint



Mr Patrick DEPARIS
Employé Municipal



Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sera compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire de ses 53 communes à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui acte le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « GEPU » aux Communautés d'Agglomération, et en vertu de la loi Ferrand du 3 août 2018 qui sépare la compétence « GEPU » de la compétence « Assainissement ».

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif (SPA) assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». Mais aucune définition précise de cette compétence et notamment des ouvrages qu'elle englobe n'est aujourd'hui arrêtée.

La compétence « GEPU » se chevauche en effet avec d'autres compétences telles que la voirie et les espaces verts. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie n'aura pas, au 1^{er} janvier 2020, une connaissance suffisamment précise des réseaux et des ouvrages pluviaux sur l'ensemble de son territoire pour en assurer le bon fonctionnement.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales étant un SPA, cette compétence doit être financée par le budget général de l'Agglomération. Or, il paraît très difficile d'évaluer d'ici au 1^{er} janvier 2020 la charge à transférer pour l'exercice de cette compétence, puisqu'elle est aujourd'hui noyée dans les budgets généraux des communes.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose donc de déléguer la gestion de la compétence GEPU aux communes pour un an, par voie de convention, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante. La compétence « GEPU » restera communautaire et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage. Mais il apparaît nécessaire pour l'Agglomération de s'appuyer sur l'expérience de gestion de ses communes membres pour une période transitoire, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir la continuité de celui-ci dans les meilleures conditions.

La délégation de gestion permettra à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de répertorier les ouvrages pluviaux sur son territoire, d'évaluer le temps et le coût consacrés au service et de définir, avec l'ensemble des élus communautaires, ce que recouvre précisément la compétence « GEPU ».

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la loi Ferrand du 3 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2226-1 et L.5216-7-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la délégation de la gestion de la compétence « GEPU » par voie de convention pour l'année 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

20 BUDGET GENDARMERIE – DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°2, ci-après :

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| 14654 | COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ | DM n°2 2019 |
| Code INSEE | LOCAUX DE GENDARMERIE ET LOGEMENTS AFFERENTS | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6161 : Assurance multirisques | 1 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0.00 € | 3 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 3 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 350.00 € | 3 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 2.

21 QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souhaitais préciser quelques points :

1. - Budget 2020 :

Concernant la planification des travaux de préparation budgétaire, nous avons fait le choix de permettre à la municipalité renouvelée de décider du budget 2020.

Mon équipe prépare néanmoins activement tous les éléments nécessaires pour faciliter la présentation du budget par la nouvelle municipalité.

2. - Travaux de restructuration de l'école d'AMMEVILLE :

Une commission Travaux/Affaires scolaires a eu lieu hier soir, à la MAPS en présence de Mme ARRAEZ, la Directrice.

Suite aux différents échanges avec le maître d'œuvre, le cabinet ArchiTriad, nous avons présenté l'esquisse de la future école réunissant les trois classes de primaire et les deux classes de maternelle.

Cette présentation a tenu compte des remarques et suggestions de l'équipe enseignante lors d'une réunion organisée à l'école le 5 novembre dernier.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie devrait nous attribuer un fonds de concours de 40 000 €. Ce sera décidé jeudi en Conseil Communautaire.

Nous allons surtout solliciter, en prenant une délibération en conseil municipal du 29 janvier 2020, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la 1ère phase des travaux.

Si nous bénéficions de cette subvention à hauteur de 40 %, le reste à charge pour la commune sera de 450 000 €.

Sans cette aide, le projet serait compromis. Nous veillons à ce que les études se poursuivent, de sorte que la nouvelle municipalité aura à décider de le mener à terme ou pas.

- ✘ *Mme LAURENT demande quelles capacités d'intervention sont envisageables pour les Maires délégués quant à l'état des chaussées suite aux travaux agricoles.
Monsieur le Maire indique que chaque Maire délégué a capacité à intervenir sur des situations de cette nature.*

- ✘ *Monsieur DAIGREMONT interroge sur l'élaboration de l'annuaire téléphonique.
Mme MAYMAUD rappelle que les annuaires ne dépendent pas de la Poste, les fichiers étant achetés à des opérateurs. Il s'agit, en outre, de la dernière année pour la version papier de ces annuaires.*

- ✘ *Monsieur PICQUE demande que soit porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le retour du Tableau de VAN HEEMSKERCK à la commune de SAINT-MARTIN-DE-FRESNAY.*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 05.